



# **BUDGET PRIMITIF 2019**

## **SYNTHESE GLOBALE**

### **DOCUMENT N°1**

Les clefs de lecture du budget primitif 2019.....	3
I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2019.....	3
A. Le rappel des principales dispositions de la loi de finances 2019 .....	3
B. Le contexte institutionnel de la Métropole du Grand Paris .....	6
C. L'évolution des frais de personnel au niveau national .....	8
II. L'équilibre général du budget 2019.....	9
A. Les grandes masses .....	9
B. L'évolution par rapport au rapport d'orientations budgétaires.....	12
C. L'épargne brute et la capacité de désendettement.....	13
D. L'absence probable de mobilisation d'un emprunt en 2019.....	13
E. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances publiques .....	14
F. Les perspectives 2019.....	14
G. Les vues synthétiques .....	15

## Les clefs de lecture du budget primitif 2019

### I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2019

#### A. Le rappel des principales dispositions de la loi de finances 2019

##### 1. L'évolution des concours de l'Etat après le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022

- 107,849 Md€ étaient prévus au global pour les collectivités dans le jaune budgétaire<sup>1</sup> du Projet de Loi de finances (PLF) 2019 relatif aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Rappel de la composition prévue des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales – PLF 2019	
<b>Concours de l'Etat aux collectivités territoriales</b>	<b>48,654 Md€</b>
Dont DGF	26,959 Md€
<b>Dégrèvements d'impôts locaux et subventions spécifiques</b>	<b>20,341 Md€</b>
Dont dégrèvements d'impôts locaux	16,158 Md€
Dont subventions spécifiques versées par les ministères	3,7 Md€
<b>Fiscalité transférée : cartes grises, droits de mutation, TIPP</b>	<b>38,854 Md€</b>
<b>Total des transferts financiers de l'Etat</b>	<b>107,849 Md€</b>

- L'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est évalué in fine à 48 Md€ à périmètre constant dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (article 16 LPPF)

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales</b>	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
<b>Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée</b>	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
<b>Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions</b>	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
<b>Autres concours</b>	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

<sup>1</sup> Document préparatoire de l'Etat dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) qui sert à éclairer le débat budgétaire.

Cet ensemble des concours financiers est constitué par :

- ✓ les prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales (qui comprennent la DGF et le FCTVA). Le prélèvement sur recettes (PSR) est un outil budgétaire<sup>2</sup> qui se situe à la frontière entre recettes et dépenses dans la mesure où il permet à des opérations a priori assimilables à des dépenses, car donnant lieu à des décaissements, d'être traitées comme des opérations sur recettes ;
  - ✓ les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
  - ✓ le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.
- In fine une légère hausse confirmée des concours financiers de l'Etat de 0,39 Md€ dans la loi de finances 2019 (soit + 0,8 % par rapport à la LFI 2018)

Md€	LFI	LFI	Evol Md€	Evol %
	2018	2019		
Concours de l'Etat	48,36	48,75	+0,39	+0,8%
dont <b>Concours plafonnés</b>	38,63	38,81	+0,2	+0,5%
dont FCTVA	5,61	5,65	+0,0	+0,7%
dont TVA régions	4,12	4,29	+0,2	+4,0%

## 2. La poursuite du pacte financier entre l'Etat et les collectivités

Suivant les dispositions des articles 13 et 29 de la LPFP 2018-2022, l'effort de 13 Md€ demandé aux collectivités locales sur le quinquennat se traduit par un **double objectif au niveau national** :

- la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % par an en valeur à périmètre constant. Celle-ci est exprimée en indice dont la base est 100 en 2017. Ainsi, une collectivité qui ferait mieux que l'objectif une année donnerait la possibilité d'augmenter un peu plus rapidement par la suite (et inversement) ;
- une réduction du « besoin de financement » (emprunts contractés – remboursements de la dette) de 2,6 Md€ par an, pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

Cet objectif national s'apprécie en prenant en compte les budgets principaux et les budgets annexes des collectivités locales.

Des contrats ont été conclus entre les plus grandes collectivités et les préfets afin de préciser les modalités selon lesquelles ces objectifs peuvent être atteints.

Ces contrats d'une durée de 3 ans ont été signés en 2018 pour la période 2018 à 2020 après approbation préalable par l'organe délibérant de la collectivité.

Ces contrats peuvent donner lieu à avenant sur demande de l'État ou de la collectivité.

<sup>2</sup> Plus précisément, d'un point de vue budgétaire, les montants des prélèvements sur recettes sont déduits de l'ensemble des recettes de l'Etat et n'apparaissent pas dans la partie dépenses. Suivant l'article 6 de Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n° 2001-692 en date du 1<sup>er</sup> août 2001, il s'agit d'un « montant déterminé de recettes de l'Etat qui peut être rétrocédé directement au profit des collectivités territoriales ou des Communautés européennes en vue de couvrir des charges incombant à ces bénéficiaires ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des collectivités territoriales. Ces prélèvements sur les recettes de l'Etat sont, dans leur destination et leur montant, définis et évalués de façon précise et distincte ».

**Les collectivités obligatoirement concernées** sont les suivantes :

- les régions (y compris les collectivités de Corse, Martinique et Guyane) ;
- les départements ;
- la Métropole de Lyon ;
- **les communes et EPCI dont le budget principal présente un niveau de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) supérieur à 60 M€ en 2016 (compte de gestion).**

Les autres collectivités peuvent demander à l'État de contractualiser si elles le souhaitent.

#### **Un plafond national de capacité de désendettement**

Il est défini un plafond national de référence pour la capacité de désendettement :

- régions : 9 ans ;
- départements et Métropole de Lyon : 10 ans ;
- communes et EPCI : 12 ans.

**Pour les communes membres de la Métropole du Grand Paris : les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ne tiennent pas compte de la contribution au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) versée à l'Établissement Public Territorial (EPT).**

**La Ville de Meudon présentant un niveau de dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 53 M€ hors FCCT au compte administratif 2016, elle n'est pas rentrée dans la contractualisation avec l'État en 2018.**

**En l'absence de disposition nouvelle, Meudon n'est toujours pas concernée par le dispositif de contractualisation avec l'État pour 2019.**

### **3. La deuxième année de suppression de la taxe d'habitation**

Il s'agit d'un **dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80 % de la population » (art. 5 LFI 2018)**. Cela implique donc que la perte de ressource sera compensée intégralement par l'État aux collectivités sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

En 2016, le produit de la taxe d'habitation s'est élevé à 21,7 milliards d'euros. La taxe d'habitation représente 34 % des ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). **Pour le bloc communal, la suppression de la taxe d'habitation représente une perte de recettes estimée à 24,6 milliards d'euros en 2020. A ce montant s'ajoute 1,7 milliard d'euros de compensations d'exonérations, soit un total de 26 milliards d'euros environ.**

Les pistes envisagées dans le **rapport RICHARD-BUR** remis le 9 mai 2018 pour compenser les 26 milliards d'euros de perte de la taxe d'habitation en 2020 n'ont pas fait l'objet d'un arbitrage à ce stade :

- **soit le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements**, complétée par une attribution d'impôt national ;
- **soit l'attribution d'un impôt national.**

**Ce dégrèvement varie en fonction de conditions de revenus.**

**La LFI 2018 prévoit que ce dégrèvement est égal, au maximum, à 30 % de la cotisation de TH en 2018, 65 % en 2019, et 100 % à partir de 2020.**

Le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-1, servant à l'établissement de l'impôt sur le revenu, ne doit pas excéder 27 K€ pour la première part majorés de 8 K€ pour chacune des deux premières demi-parts et de 6 K€ pour chaque demi-part supplémentaire.

**L'incertitude reste importante pour l'avenir :**

- **d'une part, il est évoqué la suppression totale de la taxe d'habitation sans que ce scénario soit validé à ce stade. Le gouvernement envisage sa suppression complète à partir de 2021.** La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 comprend des mesures pour financer les dégrèvements décidés pour 80 % des foyers fiscaux. **En revanche, rien n'est prévu par la loi pour financer la suppression intégrale de la taxe d'habitation dont le coût est évalué entre 10,3 milliards et 10,6 milliards d'euros.** Cette mesure ne pourra être financée que par de nouvelles mesures d'économie ou par des prélèvements qui pèseront sur le contribuable national. La suppression intégrale de la taxe d'habitation devrait bénéficier à 7,5 millions de foyers fiscaux.
- **D'autre part, les bases des contribuables sont revues chaque année et la compensation par l'Etat de ce dynamisme des bases n'est pas assurée,** ce qui pourrait se traduire par un manque à gagner pour les collectivités.

Le gouvernement a annoncé **une réforme profonde de la fiscalité locale à l'horizon 2019. La question de la perte de l'autonomie financière des collectivités reste entière à ce stade.**

## **B. Le contexte institutionnel de la Métropole du Grand Paris**

**La Métropole du Grand Paris (MGP) a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.** Elle a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et renforcée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).<sup>3</sup> Elle regroupe Paris, les 123 communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val-d'Oise.

### **1. Un contexte institutionnel instable en raison des transferts de compétences prévus des communes vers la MGP dans le cadre de la loi NOTRe.**

**D'une part, la compétence aménagement a été transférée à la MGP au 1<sup>er</sup> janvier 2018.** La Ville a délibéré en conseil municipal le 7 décembre 2017 pour déterminer les opérations transférées à la MGP. Ces opérations n'étant pas définies d'intérêt métropolitain par la MGP, elles reviennent à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération du 7 décembre 2017, le conseil municipal avait identifié deux opérations susceptibles de relever de la compétence aménagement de l'EPT GPSO. Le conseil de territoire, par délibération du 21 décembre 2017, avait pris acte de l'identification par la Ville de deux opérations : Meudon-sur-Seine et le secteur Rodin.

Après examen du projet, **l'EPT GPSO a considéré, par délibération du conseil de territoire du 5 avril 2018, que l'opération d'aménagement de Meudon-sur-Seine relevait de sa compétence.** En revanche, l'EPT a estimé, après étude de l'opération de travaux de la zone Rodin, que cette opération continuera de relever de la

<sup>3</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

compétence de la Ville en ce qu'elle n'entre pas dans la catégorie des opérations relevant de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

**D'autre part, la compétence sociale a été transférée à l'EPT le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et concerne à ce stade uniquement l'analyse des besoins sociaux (ABS).**

Enfin, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, réunie le 3 octobre 2018, a approuvé **le rapport 2018 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris** au titre des compétences définies par les délibérations du conseil métropolitain du 8 décembre 2017 :

- aménagement de l'espace métropolitain ;
- développement et aménagement économique, social et culturel ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- lutte contre la pollution de l'air ;
- soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie ;
- valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

## **2. Le flux financier triangulaire entre la MGP, la Ville et l'EPT sur 2019**

### **Flux de la MGP vers la Ville en recettes de fonctionnement via l'attribution de compensation (AC)**

- 7,991 M€ d'attribution de compensation (AC), versés par la MGP ;
- 5,598 M€ de DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle (DGF-CPS), versés par la MGP ;
- -0,013 M€ au titre des compétences transférées à la MGP par les délibérations du conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

**Soit un sous-total de 13,576 M€ ; ce montant sera ajusté en cours d'année par le conseil métropolitain.**

### **Flux de la Ville vers l'EPT GPSO en dépenses de fonctionnement via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)**

- 8,682 M€ de fiscalité ménages perçus par la Ville à reverser à l'EPT ;
- 5,598 M€ de DGF-CPS, versés par la MGP à la Ville, qui les reverse à l'EPT ;
- 0,082 M€ de valorisation au titre des charges transférées à l'EPT, dont -0,013 M€ au titre des compétences transférées à la MGP.

**Soit un sous-total de 14,362 M€ de versement à l'EPT GPSO au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) ; ce montant fera l'objet d'un ajustement en cours d'année par le conseil de territoire.**

### **C. L'évolution des frais de personnel au niveau national**

**La note de conjoncture de la Banque Postale sur les tendances 2018 par niveau de collectivités locales met en exergue la relative maîtrise des frais de personnel des collectivités.**

A cet égard, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales atteindraient 183,9 milliards d'euros, soit 2 737 euros par habitant, en progression de 0,9 %. Les collectivités locales respecteraient ainsi la norme d'évolution des dépenses fixée à 1,2 % par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cette faible croissance résulterait en grande part de l'évolution contenue des frais de personnel (66,5 milliards d'euros) qui représentent 36 % des dépenses de fonctionnement. Avec une hausse de 1 %, ils seraient en ralentissement par rapport à 2017 (+ 2,7%). L'absence de revalorisation du point d'indice depuis février 2017, le décalage d'un an des mesures liées au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la réintroduction du jour de carence, la stabilité du taux de contribution à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales depuis début 2017 et la suppression de certains contrats aidés expliquent en grande partie ce ralentissement.

**Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement est encore plus prégnante au niveau communal dans la mesure où les dépenses de fonctionnement augmenteraient seulement de 0,7 % en 2018 par rapport à 2017. Les frais de personnel n'évoluent que de 0,3 % pour atteindre 37,8 milliards d'euros, soit 54 % de l'ensemble du poste de fonctionnement.**

## II. L'équilibre général du budget 2019

### A. Les grandes masses

#### 1. Le total des deux sections

Il s'élève à 104,412 M€ toutes sections confondues :

- 74,608 M€ en fonctionnement (dont 14,362 M€ au titre du FCCT) ;
- 29,805 M€ en investissement.

#### 2. La section de fonctionnement

##### *Les recettes de fonctionnement*

- **La réduction de l'enveloppe de la DGF pour l'ensemble des collectivités est encore notable en 2019.**  
La LFI 2019 fixe le montant de la DGF pour l'année 2019 à 26,948 Md€ contre 26,960 Md€ en 2018. Le montant s'élevait à 30,860 Md€ en 2017.

**La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat, a baissé de 55 % depuis 2010 (- 5,875 M€) pour Meudon :**

DGF 2010	10 642 481,00	
DGF 2011	10 384 213,00	-2,43%
DGF 2012	10 074 716,00	-2,98%
DGF 2013	9 817 663,00	-2,55%
DGF 2014	9 159 580,00	-6,70%
DGF 2015	7 795 155,00	-14,90%
DGF 2016	6 471 183,00	-16,98%
DGF 2017	5 503 046,00	-14,96%
DGF 2018	5 153 066,00	-6,36%
<b>DGF 2019</b>	<b>4 766 989,00</b>	<b>-7,49%</b>

- **une hypothèse de légère progression du produit des impôts locaux** avec une revalorisation forfaitaire automatique de l'ordre de + 2,2 % des valeurs locatives (+ 0,9 % retenu pour Meudon). L'avenir est très incertain car les collectivités n'ont pas de garantie sur le financement par l'Etat de cette perte de ressources de l'ordre de 26 milliards d'euros et sur le scénario maximaliste de suppression intégrale de la taxe d'habitation à partir de 2021. **Nos engagements sur la fiscalité sont tenus : pas d'augmentation du taux de la taxe d'habitation depuis 16 ans**, malgré les contraintes nouvelles

auxquelles nous avons dû faire face (hausse de la péréquation, baisse des concours de l'Etat ...) ; pas d'augmentation sur le foncier bâti cette année ;

- **une stabilisation des droits de mutation immobiliers grâce à l'attractivité de la Ville** (3,845 M€ prévus en 2019).

### **Les dépenses de fonctionnement**

- une stabilisation de la **péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités**, qui devrait atteindre un montant de **1,964 M€ (- 14 % par rapport à 2018)**. A cet égard, il faut souligner **une stabilisation du montant dû au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**. La LFI 2019 prévoit un maintien de l'enveloppe nationale à 1 Md€ au titre du FPIC.

**Le pacte financier et fiscal a été révisé une nouvelle fois fin 2018 et voté par le conseil de territoire le mercredi 26 septembre 2018 (délibération n°C2018/09/20) pour une application dès 2019 afin de :**

- fixer la répartition de la contribution au FPIC du bloc local jusqu'à 2020 ;
- prendre en compte les évolutions imposées par les lois MAPTAM et NOTRé, à savoir :
  - ✓ le transfert de la compétence aménagement ;
  - ✓ la mise en œuvre de la réforme dépenalisation du stationnement.

Concernant le FPIC, il a été proposé de maintenir la répartition dérogatoire au droit commun telle qu'arrêtée pour 2017 et reconduite en 2018 :

- **soit pour l'EPT : 90 % de la contribution de l'ensemble intercommunal ;**
- **soit pour les communes : 10 % de la contribution de l'ensemble intercommunal**, cette part étant elle-même ventilée entre les communes membres de l'EPT.

**En partant d'une hypothèse de stagnation du FPIC en 2019 (30,500 M€), la contribution de Meudon, dans l'état actuel du Pacte, serait de 0,430 M€ pour 2019.**

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2018 (M€)	FPIC 2019 estimé (M€)	Part 2018 (%)	Part 2019 estimée (%)
<b>Total FPIC bloc local (GPSO + villes)</b>	30,129	30,500	100%	100%
<b>Meudon</b>	0,422	0,430	1,40%	1,40%
<b>Total Villes</b>	3,013	3,050	10%	10%
<b>EPT GPSO</b>	27,116	27,450	90%	90%

- une politique en matière de ressources humaines favorable pour les agents malgré une très légère baisse des frais de personnel en valeur en 2019 par rapport à 2018.

	Variation projet de budget 2019 par rapport au budget primitif 2018
Budget principal	- 0,20 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	-0,26 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	+8,36 %
Budget du C.C.A.S.	+2,79%
<b>Budgets consolidés (tous budgets : ville et budgets annexes + budget CCAS et budgets annexes)</b>	<b>+0,00 %</b>

Pour Meudon, il est prévu un budget primitif 2019 de 30,714 M€ sur le budget principal de la Ville contre 30,776 M€ au budget primitif 2018.

La baisse de 0,20 % sur le budget principal de la Ville par rapport au budget primitif 2018 est tout à fait exceptionnelle et démontre que la Ville prévoit pour 2019 un budget très volontariste en matière de maîtrise des frais de personnel.

**Tous budgets consolidés, le budget voté est identique à celui de 2018 (+ 0%).**

Ces chiffres s'expliquent :

- par les difficultés de recrutement que rencontre la Ville, soit sur des postes à forte technicité (chargé d'opérations), soit sur des filières en forte tension (petite enfance). Les absences induites contribuent à la baisse des effectifs et de la masse salariale.
- par la suppression de certains postes et par l'externalisation de certains services (lingerie municipale, service de restauration scolaire ...), soit lorsque les conditions de travail ne sont plus adaptées, soit pour étendre des périmètres dont l'externalisation a déjà été initiée.

### 3. La section d'investissement

#### *Les recettes d'investissement*

L'inscription de produits de cession de terrains :

- **d'une part, sur la Pointe de Trivaux, pour un montant total de 6,906 M€** : 6,632 M€ pour la seconde partie de la vente de l'îlot 4 A ; 0,275 M€ pour le complément de prix Logement Locatif Intermédiaire (LLI) sur l'îlot 2 est, à la suite de la délivrance d'un agrément LLI ;
- **d'autre part, au titre de la vente du bâtiment dénommé « la Folie Biancourt »**, sis 21 rue du Val à Meudon qui accueille le Centre-Medico-Psycho-Pédagogique (CMPP), géré par la Croix Rouge pour

un montant de 1 M€. En effet, ce dernier doit déménager au cours de l'année 2019 dans les locaux du 4 rue des Grimettes (au-dessus du service jeunesse).

**Les dépenses d'investissement**

- Le financement des travaux sur la voirie et les réseaux divers (VRD) sur le mail piétonnier de 8 000 m<sup>2</sup> dans le futur éco-quartier de la Pointe de Trivaux (3,100 M€) ;
- la poursuite du financement du nouvel équipement regroupant une école maternelle, un accueil de loisirs et une ludothèque sur la Pointe de Trivaux (2,500 M€);
- la fin de l'opération de Meudon-sur-Seine (0,688 M€) ;
- le début de l'opération visant à financer le terrain de football au-dessus de la nouvelle patinoire et le parking public sur la Pointe de Trivaux (0,270 M€) ;
- l'engagement de la quatrième année du **Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'accessibilité des locaux (0,200 M€)**.

**B. L'évolution par rapport au rapport d'orientations budgétaires**

Par rapport aux équilibres dégagés au rapport d'orientations budgétaires (ROB), l'objectif d'autofinancement comptable a été préservé et les écarts sont les suivants :

(en M€)	ROB	BP 2019	Ecart
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	74,627	74,608	-0,019
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	71,912	71,893	-0,019
<b>Autofinancement comptable brut en dépenses de fonctionnement</b>	2,715	2,715	0
<b>Recettes totales d'investissement</b>	34,129	29,805	-4,324
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	34,129	29,805	-4,324
<b>Total du budget</b>	<b>108,756</b>	<b>104,413</b>	<b>-4,343</b>

Les écarts entre le BP et le DOB sont minimes sur la section de fonctionnement de l'ordre de 0,019 M€ à la baisse en recettes et en dépenses en raison d'un calibrage plus fin sur les dépenses de gestion courante. L'autofinancement n'a pas été modifié entre le ROB et le BP 2019.

L'écart en dépenses d'investissement porte principalement sur le montant du remboursement de la taxe d'aménagement sur les trois permis de construire délivrés sur Meudon-la-Forêt en 2013 devenus caducs au 31/12/2018. En effet, il était prévu lors du rapport d'orientations budgétaires de rembourser un montant de 6,573 M€ pour un permis de construire à BOUYGUES et deux permis à COVIVIO. Dans l'intervalle, COVIVIO a accepté de reporter sa demande de remboursement à la Ville en 2020 (5,210 M€).

Le montant de la taxe d'aménagement à rembourser s'élève donc à 1,363 M€ en 2019.

### **C. L'épargne brute et la capacité de désendettement**

**Les ressources propres externes (FCTVA, taxe d'aménagement sur les constructions neuves) et les produits de cession des terrains se substituent à l'épargne nette pour financer les équipements.**

Au total, **les dépenses et les recettes de fonctionnement augmentent de 1,10 %** par rapport au budget primitif 2018 (74,608 M€ en 2019 contre 73,796 M€ en 2018).

**Les dépenses réelles totales augmentent de 1,6 % contre 1 % pour les recettes réelles entre 2018 et 2019.**

Concernant **l'autofinancement** (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner :

- **l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,112 M€.**
- **un autofinancement complémentaire de 0,603 M€ peut être dégagé en l'état actuel.**

**L'autofinancement total inscrit est donc de 2,715 M€ ; il ne couvre que 80 % du remboursement du capital de 3,385 M€.**

**L'épargne brute fondée sur des éléments récurrents est de 2,683 M€ (voir tableau III).**

**Déduction faite du remboursement du capital, l'autofinancement net est négatif de 0,702 M€.**

Retraité en éliminant l'impact des cessions de patrimoine et des reversements à l'EPT, le taux d'épargne brute s'élève à 4,5 %, légèrement inférieur à 2018 (5 %).

Ensuite, la **capacité de désendettement** mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

**Au budget primitif 2019, la capacité de désendettement s'élève à 7,5 ans contre 7,6 ans au budget primitif 2018.**

### **D. L'absence probable de mobilisation d'un emprunt en 2019**

Pour parvenir à un équilibre sur la section d'investissement, il est indiqué un montant d'emprunt à mobiliser par la Ville en 2019 pour financer ses investissements. En raison des recettes liées aux produits de cession sur les années antérieures, la Ville n'aura pas à emprunter sur 2019 pour financer ses investissements

Au final, l'encours de dette consolidé s'élève à 24,300 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pourrait s'élever au total à 20,609 M€ en fin d'année 2019 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 3,691 M€ sur l'exercice.

#### E. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances publiques

Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 5,086 M€ depuis 2014

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,390	- 1,906
Redressement des finances publiques	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-	-	- 3,180
<b>Total</b>	<b>- 0,641</b>	<b>- 1,375</b>	<b>- 1,330</b>	<b>- 1,013</b>	<b>- 0,337</b>	<b>- 0,390</b>	<b>- 5,086</b>

Synthèse des prélèvements au titre de la péréquation horizontale (FPIC et FSRIF) : 12,778 M€ depuis 2014.

M€	Montants FSRIF	Montant FPIC	Total
2014	1,394	0,495	1,889
2015	1,819	0,120	1,939
2016	1,817	0,664	2,481
2017	1,777	0,439	2,216
2018	1,868	0,422	2,290
2019	1,534	0,430	1,964
<b>Total</b>	<b>10,208</b>	<b>2,570</b>	<b>12,778</b>

Soit au total : 17,864 M€ depuis 2014 au titre des péréquations et des contributions au redressement des finances publiques.

#### F. Les perspectives 2019

Un désendettement et des résultats 2018 sur une bonne trajectoire permettront une marge de manœuvre pour non pas diminuer le recours à l'emprunt inscrit au présent budget primitif 2019 car la Ville n'a pas de besoin de financement sur 2019 mais pour **combler l'insuffisance structurelle de l'autofinancement brut** de 0,702 M€.

Une décision modificative et un budget supplémentaire pourront améliorer le niveau de l'autofinancement par des recettes nouvelles et les résultats 2018.

## **G. Les vues synthétiques**

- **Tableau 1 : vue synthétique de la section de fonctionnement (BP 2018 et BP 2019)**
- **Tableau 2 : vue synthétique de la section d'investissement (BP 2018 et BP 2019)**
- **Tableau 3 : épargne brute (les données 2019 sont des estimations).**
- **Tableau 4 : évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement de Meudon.**

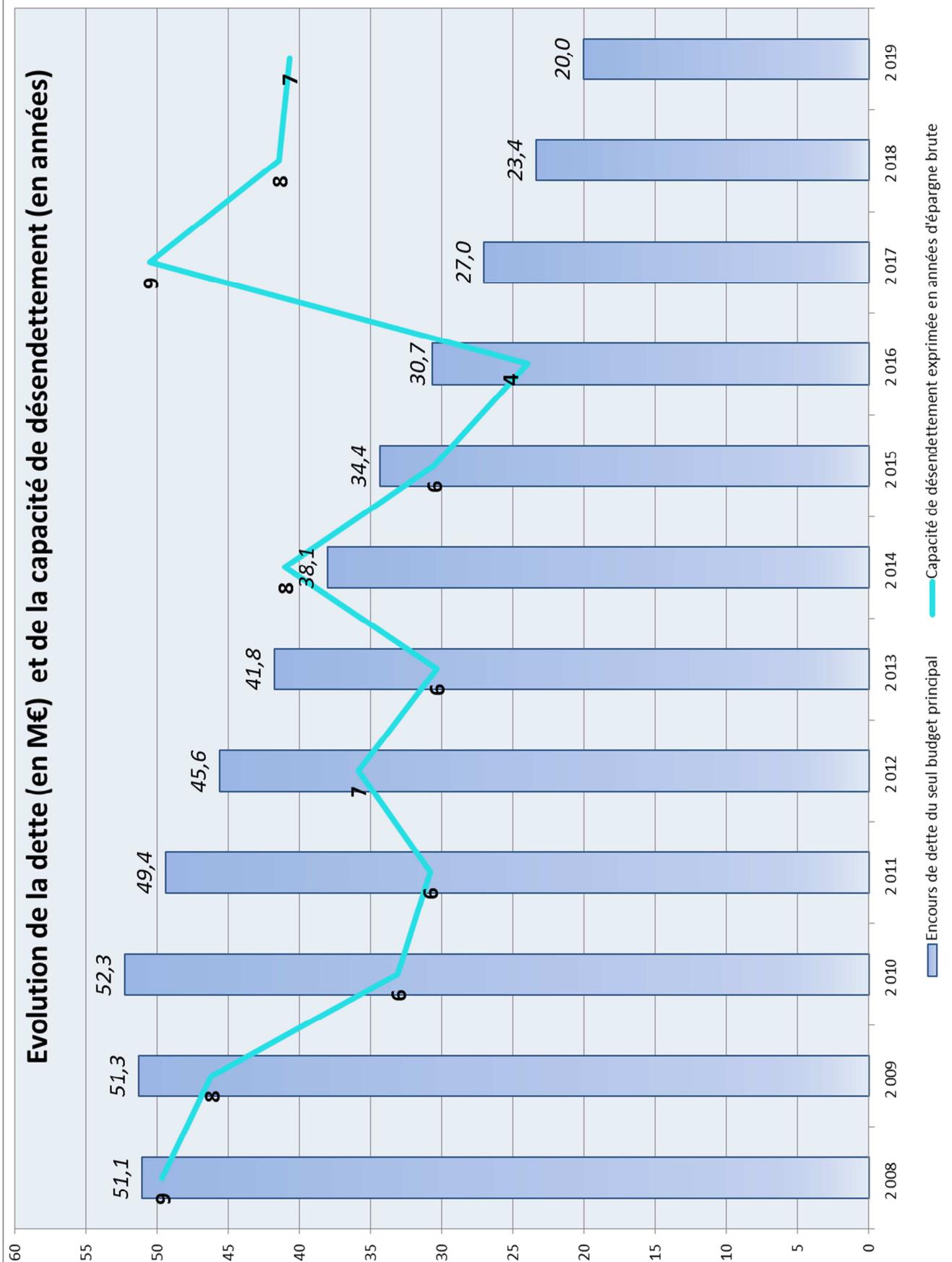
<b>TABEAU I - VUE SYNTHETIQUE SECTION FONCTIONNEMENT</b>						
	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>VARIATION</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>VARIATION</b>
OPERATIONS D'ORDRE	3 044 500,00 €	2 714 715,00 €	-10,83%	31 900,00 €	66 000,00 €	106,90%
OPERATIONS REELLES A PERIMETRE CONSTANT	53 912 817,00 €	55 431 204,00 €	2,82%	59 447 940,00 €	60 213 099,00 €	1,29%
OPERATIONS REELLES EXCEPTIONNELLES DEPENSES IMPREVUES + DEPENSES NON RECURRENTES + PROVISION CREANCES DOUTEUSES	87 000,00 €	85 400,00 €	-1,84%	64 500,00 €	48 500,00 €	-24,81%
PEREQUATION=REVERSEMENT DE FISCALITE =FSRIF +FPIC	2 374 309,00 €	2 013 876,00 €	-15,18%			
FCCT	14 377 852,00 €	14 362 335,00 €	-0,11%	14 252 138,00 €	14 279 931,00 €	0,20%
SOLDE N-1						
<b>TOTAL</b>	<b>73 796 478,00 €</b>	<b>74 607 530,00 €</b>	<b>1,10%</b>	<b>73 796 478,00 €</b>	<b>74 607 530,00 €</b>	<b>1,10%</b>

<b>TABEAU II - VUE SYNTHETIQUE SECTION INVESTISSEMENT</b>							
	<b>DEPENSES</b>			<b>VARIATION</b>	<b>RECETTES</b>		
	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>			<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>VARIATION</b>
OPERATIONS D'ORDRE	51 900,00 €	86 000,00 €		65,70%	3 064 500,00 €	2 734 715,00 €	-10,76%
OPERATIONS REELLES	28 569 907,34 €	25 718 940,00 €		-9,98%	6 283 687,34 €	15 163 733,00 €	141,32%
<i>DONT DEPENSES D'EQUIPEMENT</i>							
<i>+AVANCES SEMADS DU BUDGET PRIMITIF SEUL</i>	24 906 907,34	20 229 640,00		-18,78%			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE							
GESTION DE DETTE et de TRESORERIE	5 000 000,00 €	4 000 000,00 €		-20,00%	5 000 000,00 €	4 000 000,00 €	-20,00%
CESSIONS					19 273 620,00 €	7 906 492,00 €	-58,98%
PREEMPTIONS POUR CESSIONS	1 000 000,00 €			-100,00%	1 000 000,00 €		-100,00%
SOLDE N-1							
TOTAL	34 621 807,34 €	29 804 940,00 €		-13,91%	34 621 807,34 €	29 804 940,00 €	-13,91%

**TABEAU III - CALCUL DU TAUX D'ÉPARGNE BRUTE-CALCUL EFFECTUE APRES RETRAITEMENT DES CESSIONS ET ELEMENTS EXCEPTIONNELS**

	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	53 645	54 138	57 116	59 234	59 334	60 763	60 434	60 318	60 110	58 676	59 448	60 213
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 093	48 086	48 501	50 498	52 405	53 257	55 378	54 186	53 141	55 758	56 374	57 530
EPARGNE BRUTE	5 553	6 052	8 615	8 736	6 929	7 506	5 055	6 133	6 969	2 917	3 074	2 683
<i>Taux d'épargne Brute</i>	10,35%	11,18%	15,08%	14,75%	11,68%	12,35%	8,37%	10,17%	11,59%	4,97%	5,17%	4,46%
ENCOURS DE DETTE PREVU AU 31 DECEMBRE DU BUDGET PRINCIPAL	51 108	51 292	52 275	49 405	45 606	41 799	38 059	34 358	30 672	27 029	23 419	20 034
<i>Capacité de désendettement exprimée en années d'épargne brute</i>	9,1	8,5	6,1	5,7	6,6	5,6	7,5	5,6	4,4	9,3	7,6	7,5
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 864	3 716	3 767	3 870	3 799	3 806	3 740	3 701	3 686	3 640	3 610	3 385
EPARGNE NETTE	1 689	2 336	4 848	4 866	3 130	3 699	1 315	2 432	3 283	- 723	- 536	- 702
<i>Taux d'épargne Nette</i>	3,15%	4,32%	8,49%	8,21%	5,28%	6,09%	2,18%	4,03%	5,46%	-1,23%	-0,90%	-1,17%

## Evolution de la dette (en M€) et de la capacité de désendettement (en années)



## SIGLES

AC	Attribution de compensation
APUL	Administrations publiques locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGF - CPS	Dotation globale de fonctionnement – Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex-taxe professionnelle)
DGFIP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PSR	Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)
TaSCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TH	Taxe d'habitation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée